

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



Prescrivant la modification simplifiée n°1
du PLU de la commune de
Bessines-sur-Gartempe

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bessines-sur-Gartempe approuvé le 6 avril 2018 ;

Vu la révision allégée n°1 approuvée le 29 septembre 2023 ;

Vu la déclaration de projet n°1 approuvée le 29 mai 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bessines-sur-Gartempe en date du 26 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Considérant qu'il apparait nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- une erreur matérielle dans les plans fournis lors de la révision allégée n°1 du PLU,
- le transfert d'une surface limitée (approx. 8200m²) de Ux – Urbanisme Industriel vers la zone de travaux du Dispositif de Rupture de Charge (DRC) actuellement Nc – Naturelle Carrière sur le site d'Orano Mining.

Considérant qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/08/2024

Application agréée E.legalite.com

99_AR-067-218701407-20240729-2024A_PLU29

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme.

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront alors enregistrées et conservées ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le conseil municipal de Bessines-sur-Gartempe qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La procédure simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bessines-sur-Gartempe est engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 portera sur :

- une erreur matérielle dans les plans fournis lors de la révision allégée n°1 du PLU,
- le transfert d'une surface limitée (approx. 8200m²) de Ux – Urbanisme Industriel vers la zone de travaux du Dispositif de Rupture de Charge (DRC) actuellement Nc – Naturelle Carrière sur le site d'Orano Mining.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles L153-36, L153-37 et L153-40, et L153-45 à L153-48, le déroulement de la procédure sera le suivant :

- le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Bessines-sur-Gartempe sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis, avant sa mise à disposition du public.
- le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Bessines-sur-Gartempe, auquel seront joints le cas échéant, les avis des PPA, sera mis à disposition du public ;
- à l'issue de la mise à disposition du public, après la présentation du bilan de celle-ci par Madame la Maire, et après éventuelle modification pour prise en compte des avis des PPA et des observations du public, la modification simplifiée n°1 du PLU de Bessines-sur-Gartempe sera adoptée par délibération motivée du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention

REÇU EN PREFECTURE

le 01/08/2024

Application agréée E.legalite.com

99_AR-067-218701407-20240729-2024A_PLU29

de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait et arrêté à BESSINES, le 29 juillet 2024

La Maire,



Andréa BROUILLE

REÇU EN PREFECTURE

le 01/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-087-218701407-20240729-2024R_PLU29